

COMPTE RENDU

Présents :

Mme Nathalie BARATON
Mme Laëtitia CELERAU
Mme Laëtitia SOREL
Mme Christelle SOUCHET
Mr Gérard CHAIGNEAU
Mr Jean-François DENIS
Mr Loïc GIBEAUD
Mr Stéphane GUILLON
Mr Sébastien MATHÉ
Mr Rémy SOULET

Absents excusé :

Mr Pierre JAULIN (pouvoir donné à Mr Sébastien MATHÉ)

Approbation du compte rendu du 21 juillet 2009 : approuvé à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Laëtitia SOREL est nommée secrétaire de séance.

Mr le Maire demande au conseil de rajouter une question à l'ordre du jour.
Le Conseil donne son accord.

1 – Demande de subvention par l'association « Val de Vienne Chapter France » :

Mr le Maire fait part du courrier qu'il a reçu de Mr Martial LARGEAS concernant une demande de subvention pour l'association « Val de Vienne Chapter France ». Le bénéfice de cette subvention sera reversé à l'hôpital des enfants de Poitiers pour l'achat de livres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
-accepte à l'unanimité de verser une subvention de 50 € à cette association.

2 – Réglementation du stationnement aux abords du Port de Courdault :

Mr le Maire fait part du courrier de Mr Michel CIBARD et de sa fille Séverine, propriétaires du bar restaurant « Le Trou Vendéen », adressé au conseil municipal concernant les problèmes de stationnement de ses clients autour du port de Courdault pendant la saison estivale.

Mr le Maire demande au conseil municipal de s'exprimer à ce sujet.

Le conseil municipal, est bien conscient que quelques problèmes de stationnement persistent pendant l'été mais il ne souhaite pas modifier la réglementation en vigueur pour préserver la beauté du site. Cependant il propose une meilleure indication du parking J-C Larrignon pour inciter les gens à utiliser pleinement le stationnement en place ;

-Deux emplacements pour le stationnement des personnes handicapées seront matérialisés devant le local sanitaire (panneaux à mettre en place).

Votants : 11
Exprimés : 11
Oui : 11
Non : /
Abstentions : /

3 – Implantation de deux sites de télécommunication Wimax :

Mr le Maire indique qu'il a été contacté par la société Altitude Infrastructure mandaté par le Conseil Général de la Vendée pour couvrir les zones non desservies en haut débit par France Télécom à savoir :

- La Garenne
- La Tuillerie
- Rue de l'Autise
- Rue du Plessis
- Rue Jacques du Fouilloux

- Rue du Pré Maillet
- Rue du Poué Qui Bouille
- Chemin du Paradis.

Cette société propose l'implantation de deux poteaux bois sur lesquels sont implantées des antennes légères qui permettent de desservir les habitants en haut débit 2 Mbits par la technologie Wimax.

Les implantations proposées sont :

A Bouillé :

Site potentiel 1 : La groie

Site potentiel 2 : Terrain de loisirs

A Courdault :

Site potentiel : La Tuilerie

Mr le Maire demande au conseil son avis sur l'implantation de ces deux antennes

-considérant qu'à ce jour aucune réclamation n'a été reçue en mairie concernant la connexion haut débit.

-considérant que les effets sur la santé ne sont pas suffisamment connus à ce jour.

-considérant qu'il existe d'autre façon d'obtenir le haut débit (France Télécom, le satellite,.)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- n'autorise pas l'implantation de deux antennes Wimax sur le territoire de la commune.

Votants : 11

Exprimés : 11

Oui : 0

Non : 11

Abstentions : /

4 – Participation communale aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association :

Mr le Maire indique au conseil municipal que l'examen à l'Assemblée Nationale de la proposition de loi sur le financement des écoles privées accueillant des élèves habitant dans une autre commune que celle de leur école, programmé le 16 juin a été ajourné par le gouvernement. Ce texte doit lever les difficultés liées à l'insuffisante clarté de l'article 89 de la loi du 13 août 2004.

Cependant suite à la réunion qui s'est déroulée à la Sous-Préfecture le 29 mai dernier, il convient de régler les dépenses relatives à l'année scolaire **2007/2008 et 2008/2009** en attendant plus de précision sur cet article 89.

Considérant les articles L.212-5, L.442-5 et L.442-8 du Code de l'éducation
Considérant l'article 7 du décret n°60-389 du 22 avril 1960 modifié par l'article 4 du décret n°85-728 du 12 juillet 1985 ;
Suivant la circulaire N°7-0448 du 6 août 2007
Suivant la circulaire n° MB-08-DRCTAJE/3-246 du 19 septembre 2008

Considérant que le montant de la contribution communale aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association doit être évalué à partir du coût moyen des enfants scolarisés à l'école publique qui correspond notamment :

- à l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement : la classe, ses accessoires, aires de récréation ;
- à l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux : chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres fournitures, entretien des bâtiments, contrat de maintenance, assurances... ;
- à l'entretien et remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement ;
- à la location et maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents ;
- aux fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement de l'école publique ;
- à la rémunération des intervenants extérieurs qui pourraient être recrutés par la commune sur l'année scolaire ;

à la quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement de l'école publique

Sont concernés par le versement de cette participation :

- L'OGEC de l'Ecole St Ambroise de Nieul sur l'Autise qui accueille 3 élèves (1 élémentaire et 2 maternelles) domiciliés sur la commune de Bouillé-Courdault.
- L'OGEC de l'Ecole Ste Mathilde de Benet qui accueille 1 élève (élémentaire) domicilié sur la commune de Bouillé-Courdault.

Mr le Maire indique qu'il a rencontré les présidents de l'OGEC de Benet et de Nieul sur l'Autise qui lui ont présenté le coût de fonctionnement de chacun des élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-considérant que le budget communal ne permet pas de verser une subvention à la hauteur de la somme sollicitée par les OGEC de Benet et Nieul sur l'Autise,

-vote une participation communale de 300€ par élève aux dépenses de fonctionnement matériel des écoles privées pour l'année 2007/2008 et 300€ par élève pour l'année 2008/2009.

-les crédits seront inscrits au chapitre 65 du budget général.

-la participation pour l'année 2007/2008 sera réglée sur le budget 2009

-la participation 2008/2009 sera réglée sur le budget 2010.

Votants : 11

Exprimés : 11

Oui : 11

Non : /

Abstentions : /

5 – Mise à disposition du personnel communal auprès du SIVOS Oulmes Bouillé-Courdault :

Mr le Maire fait part des conventions de mise à disposition de Mme Jacqueline CHAIGNEAU, Mme Martine GIBEAUD, et Mme Christelle OLIVET auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Oulmes/Bouillé-Courdault et demande au conseil son autorisation pour la signature de ces conventions.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
- autorise Mr le Maire à signer ces 3 conventions

Votants : 11
Exprimés : 11
Oui : 11
Non : /
Abstentions : /

6 – Contrat Environnement Rural 2010 :

Mr le Maire indique qu'il est impératif de définir les actions à mettre en place dans le nouveau CER pour les 3 prochaines années.

Quatre projets ont été retenus :

- ① Effacement des réseaux + candélabres rue Jacques du Fouilloux
- ② Mise en place de jeux sur le terrain de loisirs.
- ③ Embellissement des entrées et intérieurs des deux bourgs
- ④ Changements des ouvertures de la salle des fêtes.

Le projet de rénovation du port de la Trigalle précédemment inscrit au CER reste une priorité et sera réalisé avec d'autre financement (en projet avec la participation de la DIREN).

7 - Divers :

-Protocole PCA :

Dans le cadre de la lutte contre la grippe A (H1N1) et afin de garantir une continuité des services communaux Mr le Maire indique qu'un protocole de continuité des activités a été mis en place. L'ensemble des élus et du personnel sera destinataire d'une copie de ce protocole.

-Choix des candélabres :

Mr le Maire demande à la commission environnement de prendre rapidement une décision quant au choix des candélabres.

-Résultat de l'enquête jeune :

Réunion prévue avec le développeur culturel le 24 septembre pour l'analyse des réponses.

La secrétaire

Le Maire,

Mme Laëtitia SOREL

Mr Stéphane GUILLON